

Délégation de fonction de Monsieur Patrick Boré, 3ème Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10 et suivants;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 04-006-16-CM du 17 mars 2016 portant élection de Monsieur Patrick Boré en qualité de 3^{ème} Vice-Président de la Métropole ;
- La délibération n° HN 010-012/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°16/108//CM du 8 avril 2016 relatif à la délégation de fonction de Monsieur Patrick Boré ;

CONSIDÉRANT

- Qu'en application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, que le Président délègue une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;
- Que suite à l'abrogation de la délégation de fonction de Monsieur Eric Diard conformément aux dispositions législatives sur le cumul des mandats, il convient de procéder à une nouvelle attribution des délégations ;
- Que ces délégations s'exerceront dans le strict respect des fonctions demeurant de la compétence du Président et excluent donc les signatures de tous actes en matière de ressources humaines.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2017

ARRETE

Article 1 :

Est abrogé l'arrêté n° 16/108/CM du 8 avril 2016.

Article 2 :

Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à Monsieur Patrick Boré, 3^{ème} Vice-Président, en ce qui concerne :

- Les ports et Infrastructures Portuaires,
- Mer et littoral

Article 3 :

La délégation définie à l'article précédent comprend la signature de toutes les pièces et actes relatifs aux missions visées par cette délégation de fonction.

Cette délégation de signature vaut également pour la signature des actes dématérialisés.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 septembre 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2017